

Date de convocation : 10/11/2020

Date d'affichage du procès-verbal : 19/11/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept Novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix Novembre, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents représentés : 2

Absents : 3

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET, Jean-Philippe TAVARES-MARQUES Charlène, GAILLOT Vanina, BONNEAUD Eliane, COUTANCEAU Stéphanie, DUMERY Ghislain, PERDOUX Marc

Absents excusés : ETIENNE Chantal (pouvoir à Vanina GAILLOT), DANTHU François (pouvoir à Christel BOTELLO), COROLLER Didier, CORROLLER Camille,

Absent : VALADON Wilfried.

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Ordre du Jour :

- 1 Proposition vote de la séance à huis clos
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 Septembre 2020
- 2 Renouvellement convention adhésion au service de médecine préventive de CDG45
- 3 Modification des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 Adhésion à une convention de conseil et d'accompagnement pour la création d'un parcours de santé.
- 5 Tarifs de la salle Pierre Quivaux et la salle de Conseil
- 6 Renouvellement des conventions ADS
- 7 Proposition de tarif (gratuité) pour enfants apportant leur panier repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) au restaurant scolaire
- 8 Création d'un règlement intérieur du Conseil Municipal
- 9 Renouvellement des parc informatique et téléphonique avec amélioration des outils de communication numérique
- 10 Décision modificative
- 11 Remboursement d'acompte de réservation de la salle polyvalente
- 12 Tarifs pour les enfants apportant leur panier repas à l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de la P.A.I.
- 13 Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Questions et informations diverses

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel (COVID 19) et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire Christel BOTELLO, propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 47-2020 - Vote de la séance à huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19).

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- ✓ **D'ACCEPTER** que le conseil municipal de ce jour 17 novembre 2020 se déroule dans sa totalité à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19)

Mademoiselle Vanina GAILLOT est nommée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 3 Septembre 2020.

Madame Christel BOTELLO propose de mettre sur table 3 nouvelles délibérations. L'assemblée accepte cet ajout.

DÉLIBÉRATION N° 48-2020 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Le Conseil Municipal a délibéré le 6 février 2015, délibération n° 12/15, permettant de conclure une convention auprès du Centre de Gestion du Loiret pour adhérer au service de médecine préventive.

Le 1^{er} décembre 2017, délibération n° 50/17, le Conseil Municipal a renouvelé cette convention d'adhésion.

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Ce service, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés recrutés à cet effet, est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui le demandent. Ses missions sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale : il permet en effet d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble des agents.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Loiret qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, ce selon les modalités suivantes :

- ✓ Durée de la convention : 3 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023)

- ✓ Contribution financière : le montant annuel de la participation dû par la collectivité est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité. Toute augmentation susceptible d'intervenir dans les années à venir devra faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Ceci exposé,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour l'adhésion au service de médecine préventive,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense (Chapitre 012).

DELIBERATION N° 49-2020 - Modification des membres du conseil d'administration du CCAS

Le 28 mai 2020, par la délibération n° 17-2020, le conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chanteau.

Le nombre de huit membres avait été fixé.

Pour mémoire, le CCAS est présidé de droit par le maire et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

La liste suivante a été désignée (4 membres du conseil municipal) :

- ✓ Madame Eliane BONNEAUD (vice-présidente)
- ✓ Madame Chantal ETIENNE
- ✓ Monsieur Didier COROLLER
- ✓ Madame Camille COROLLER

Monsieur Didier COROLLER souhaite se retirer de ce Conseil d'Administration.

Madame Charlène TAVARES MARQUES se propose en remplacement.

Madame le Maire rappelle qu'un CCAS est un établissement public proposant un ensemble de prestations dans le but de remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le CCAS accueille, conseille et oriente celles et ceux qui le sollicitent en recherchant des réponses adaptées à chaque situation sociale.

Madame le Maire propose que ce soit à la commune de prendre en charge les prestations allouées aux personnes âgées de plus 70 ans tels que les colis ou spectacle de fin d'année.

Madame le Maire propose de voter à main levée et de procéder à l'élection du nouveau représentant du CCAS suite à la démission de Monsieur Didier COROLLER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PROCLAMER** Madame Charlène TAVARES MARQUES nouveau membre du CCAS,
- ✓ **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des prestations allouées aux personnes âgées de plus de 70 ans (hors action sociale),
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 50-2020 - Adhésion à une convention de conseil et d'accompagnement pour la création d'un parcours de Santé sur la commune de Chanteau

Depuis plusieurs années, la commune de Chanteau s'est attachée à promouvoir le sport pour tous, grâce à un soutien logistique conséquent, direct et indirect, apporté aux nombreuses associations sportives locales.

Désormais, le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques. En effet, face aux pathologies contemporaines auxquelles nous sommes exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée, a des conséquences bénéfiques à titre préventif et curatif.

La commune de Chanteau souhaite créer un parcours de santé. Pour cela, elle a besoin de conseil et d'être accompagnée par des professionnels du sport.

L'association, loi 1901, « l'Étudiant Club Orléans Cercle Jules Ferry Athlétisme » propose une prestation de conseil et d'accompagnement pour la création d'un parcours de santé par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet :

- Le conseil et l'accompagnement de la mairie orientés sur la décision de l'emplacement, de la distance du parcours de santé,
- L'étude de la mise en place des agrès sur des bases thématiques dans le domaine physique et sportif comprenant les domaines : échauffements, étirements, renforcement musculaire, cardio, récupération etc..., en tenant compte de l'aspect physiologique pour tout public.

Le prix de cette prestation s'élève à 5 000,00 € (cinq mille euros), sans l'achat des agrès et leurs mises en place.

Cette convention débiterait dès la signature de ladite convention, et se terminera le 31 mai 2020, mais en raison de la pandémie COVID19 et des protocoles sanitaires actuels, la date d'échéance peut être modifiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la signature d'une convention technique avec 'l'Etudiant Club Orléans Cercle Jules Ferry »,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 51-2020 - Tarifs de la Salle Pierre Quivaux et de la Salle du Conseil

Exposé

Madame le Maire rappelle que les derniers tarifs appliqués pour la location de la salle Pierre Quivaux ont été votés par délibération en 2014. Cette délibération ne prévoit pas de tarif journalier lorsque qu'un particulier souhaite louer à la journée. De plus, aucun tarif n'est appliqué pour la salle de conseil.

Madame le Maire propose d'appliquer de nouveaux tarifs journaliers et d'appliquer un tarif pour la location de la salle du conseil en indiquant la priorité de la location est donnée aux associations.
Madame la Maire propose d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SALLE PIERRE QUIVAUX

Particuliers	Tarifs 01/01/2021
Week-end : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	500 €
Week-end : Familles domiciliées hors Commune	1 000 €
Caution	1 000 €
	Tarifs Journaliers 01/01/2021
En Semaine : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	300 €
En Semaine : Familles domiciliées hors Commune	600 €
Caution	1 000 €

Réveillons	Tarifs 01/01/2021
Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	600 €
Familles domiciliées hors Commune	1 500 €
Caution	1 000 €

SALLE DU CONSEIL

A titre exceptionnel aux Particuliers La priorité étant donnée aux associations	Tarifs 01/01/2021
Week-end : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	200 €
Week-end : Familles domiciliées hors Commune	400 €
Caution	1 000 €
	Tarifs Journaliers 01/01/2021
En Semaine : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	150 €
En Semaine : Familles domiciliées hors Commune	300 €
Caution	1 000 €

Ceci exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** comme suit les redevances pour l'utilisation de la **salle Pierre Quivaux**, à compter du 1er Janvier 2021 :

Particuliers	Tarifs 01/01/2021
Week-end : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	500 €
Week-end : Familles domiciliées hors Commune	1 000 €
Caution	1 000 €
	Tarifs Journaliers 01/01/2021
En Semaine : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	300 €
En Semaine : Familles domiciliées hors Commune	600 €
Caution	1 000 €

Réveillons	Tarifs 01/01/2021
Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	600 €
Familles domiciliées hors Commune	1 500 €
Caution	1 000 €

- **DE FIXER** comme suit les redevances pour l'utilisation de la **Salle du Conseil**, à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

A titre exceptionnel aux Particuliers La priorité étant donnée aux associations	Tarifs 01/01/2021
Week-end : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	200 €
Week-end : Familles domiciliées hors Commune	400 €
Caution	1 000 €
	Tarifs Journaliers 01/01/2021
En Semaine : Familles domiciliées dans la Commune et résidents secondaires	150 €
En Semaine : Familles domiciliées hors Commune	300 €
Caution	1 000 €

DÉLIBÉRATION N° 52-2020 - Renouvellement des Conventions ADS – Convention de partenariat en matière d’instruction des autorisations d’urbanisme – Avenant de prolongation des délais d’exécution à approuver avec la commune d’Orléans.

La loi « ALUR » du 24 mars 2014 a mis fin à l'appui technique des services de l'état aux communes de moins de 10 000 habitants en matière d'instruction des autorisations du droit du sols (permis de construire, déclarations préalables, etc.) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, la Ville d'Orléans a proposé de mettre à disposition son service instructeur auprès des communes concernées sur le territoire métropolitain, selon des conditions fixées par une convention de partenariat conclue le 21 mai 2015 et actualisée le 24 mai 2017.

Pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020, 3652 actes ont été instruits pour le compte des 9 communes signataires de cette convention (hors Orléans), dont 181 actes pour la commune de Chanteau, et ont donné lieu à un remboursement de 30 456 € sur un total de 636 636 €.

Pour information, les communes signataires de cette convention sont :

- La Chapelle Saint Mesmin,
- Saint Hilaire Saint Mesmin,
- Saint Jean le Blanc,
- Saint Cyr en Val,
- Saint Denis en Val,
- Mardié,
- Marigny-les-Usages,
- Ormes,
- Chanteau.

Le bilan de cette convention se montre très positif avec une forte implication du service, une expertise, une qualité d'écoute, une grande disponibilité et le respect des délais.

Calée sur la durée des mandats municipaux, la convention prévoit un mécanisme de résiliation automatique dans un délai de 6 mois après les dates habituelles des élections municipales soit au 31 Octobre 2020. Or, la crise sanitaire du printemps 2020 et le report du 2^{ème} tour pour Orléans n'a pas permis de redéfinir les termes d'une nouvelle convention, bien que le service instructeur ait maintenu son activité durant la période de confinement avec des retours positifs du public et des professionnels.

Lors d'une réunion d'information et d'échange en juillet dernier, la nécessité d'un délai supplémentaire est donc apparue afin d'étudier de possibles développements (gestion des conformités, appuis ponctuels, etc.) d'actualiser ainsi les termes de la convention et de maintenir la continuité du service public durant cette période.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant figurant en pièce jointe, qui proroge de quatre mois le délai initial de la convention de partenariat, les portant désormais au 28 février 2021 ; les autres conditions d'exécution restant inchangées ;
- ✓ **DE DÉLÉGUER** Madame le Maire à l'accomplissement de toute formalité nécessaire à cette fin ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les recettes et dépenses afférentes au budget 2020 et à reconduire pour l'exercice 2021

DÉLIBÉRATION N° 53-2020 - Tarif (gratuité) pour les enfants apportant leur panier repas au restaurant scolaire dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Exposé

Madame le Maire rappelle que la restauration des élèves de l'école primaire relève de la commune. Actuellement, les repas sont préparés par la Société « Les Petits Gastronomes » en liaison froide et la mise en chauffe est assurée par le service du restaurant scolaire. Le service est assuré par le personnel communal (service périscolaire, ATSEM).

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire.

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -, associant les parents, le médecin scolaire (si possible), le médecin traitant, la direction de l'école, la responsable du pôle « enfance et jeunesse » (2^{ème} adjoint au maire) le service périscolaire, le restaurant scolaire.

La mise en place de « panier repas » dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé peut être autorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner au restaurant scolaire. Les services communaux assurent la mise en chauffe et le service.

Face à la difficulté de fournir des repas conformes aux enfants bénéficiant d'un PAI ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, face aux risques encourus et comme le prévoit le règlement intérieur, il est demandé aux familles de fournir un panier repas.

Ceci exposé,

Madame le Maire propose à compter du 1^{er} Décembre 2020, la gratuité du tarif du restaurant scolaire pour les enfants apportant leur panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé signé entre toutes les parties (parents, direction de l'école, médecin, responsable du pôle enfance et jeunesse, et responsable des services périscolaires restaurant scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** à compter du 1^{er} Décembre 2020, la gratuité du tarif du restaurant scolaire pour les enfants apportant leur panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé signé entre toutes les parties (parents, direction de l'école, médecin, responsable du pôle enfance et jeunesse, et responsable des services périscolaires restaurant scolaire).

DÉLIBÉRATION N° 54-2020 - Création d'un Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 juin 2020, délibération n° 31-2020, approuvait de ne pas créer de règlement intérieur du Conseil Municipal, mais :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié comme suit :

Avant le 1^{er} mars 2020 :

« Dans les **communes de 3500 habitants et plus**, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

A compter du 1^{er} mars 2020, l'article L2121-8 du CGCT a été modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 :

« Dans les **communes de 1000 habitants et plus**, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Madame le Maire expose à l'assemblée l'obligation de créer un règlement intérieur pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide,

- ✓ **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Chanteau (en annexe).

DÉLIBÉRATION N° 55-2020 - Renouvellement des parcs informatique et téléphonique avec amélioration des outils de communication numérique

Adoption du projet et demande de subvention auprès du Département

EXPOSÉ

L'assemblée a le projet de renouveler ses parcs informatique et téléphonique avec l'amélioration des outils de communication numérique sur la commune de CHANTEAU.

Nos ordinateurs et téléphones sont devenus obsolètes. Le renouvellement des parcs informatique et téléphonique devient nécessaire car nous rencontrons de plus de plus de difficultés (anciennes versions : microsoft-office, windows etc).

Les services communaux ainsi que les écoles rencontrent des difficultés de connexion. Nos services ne peuvent pas tous bénéficier des réseaux existants (mise en commun des fichiers, de la messagerie ...). Une solution a pu être trouvée.

Nous souhaitons préparer au mieux l'avenir et les obligations futures et ainsi numériser tous nos registres (état-civil, délibérations, arrêtés...).

Concernant le cimetière, nous souhaitons bénéficier d'une bonne gestion avec mis en commun des documents, emplacements, numérisation etc...Actuellement, nous ne travaillons que sur version "papier".

Ce projet est estimé à 40 192,00 €uros Hors Taxes soit 48 230,00 € Toutes Taxes Comprises.

Dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2021 du Département du Loiret, il est possible de demander une aide financière à hauteur de 70 %.

Ceci exposé :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et d'accepter le projet au titre de l'année 2021 du renouvellement du parc informatique et téléphonique avec l'amélioration des outils de communication numérique, d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021, de l'autoriser à demander une subvention au Département et de l'autoriser tous les documents nécessaires à ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- ✓ **D'ADOPTER** le projet de renouvellement du parc informatique et téléphonique avec l'amélioration des outils de communication numérique sur la commune de Chanteau ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Prévisionnel 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de solliciter le taux de subvention à 70% ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 56-2020 - Budget principal – Décision Modificative

Le 9 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré (délibération n° 33-2020) pour l'approbation du budget primitif 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020			
CHAPITRE	011	Charges à caractère général	307 340,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	547 700,00
	014	Atténuation de produits	123 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	73 605,00
	66	Charges financières	6 000,00
	67	Charges exceptionnelles	920,00
	022	Dépenses imprévues	7 201,21
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	023	Virement à la section d'investissement	290 000,00
TOTAL			1 379 048,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020			
CHAPITRE	013	Atténuations de charges	2 000,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 054,00
	73	Impôts et taxes	543 294,00
	74	Dotations, subventions et participations	307 433,00
	75	Autres produits de gestion courante	7 100,00
	76	Produits financiers	3,00
	77	Produits exceptionnels	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	002	Résultat reporté	315 882,21
TOTAL			1 379 048,21

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser) BUDGET PRIMITIF 2020			
CHAPITRE	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 500,00
	204	Subventions d'équipement versées	23 282,00
	21	Immobilisations corporelles	386 515,76
	23	Immobilisations en cours	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	35 500,00
	020	Dépenses imprévues	9 973,24
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	D001	Report déficit d'investissement	182 340,04
	TOTAL		

RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser) BUDGET PRIMITIF 2020			
CHAPITRE	13	Subventions d'investissement	128 500,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	38 271,00
	1068	Dotations, fonds divers et réserves	182 340,04
	021	Virement de la section de fonctionnement	290 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00
	TOTAL		

L'équilibre budgétaire est respecté entre la section dépenses et recettes pour un montant de :
2 041 441,25 €.

Exposé

Lors du vote du budget primitif, le compte D001 en dépenses d'investissement faisait apparaître un montant de 182 340,04 € (tenant compte des restes à réaliser).

Hors, il s'avère que la prévision budgétaire au compte 001 ne doit pas tenir compte des restes à réaliser.

Ceci exposé,

Il vous est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2020			BP	DM	BP + DM
CHAPITRE	011	Charges à caractère général	307 340,00	0,00	307 340,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	547 700,00	0,00	547 700,00
	014	Atténuation de produits	123 000,00	0,00	123 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	73 605,00	0,00	73 605,00
	66	Charges financières	6 000,00	0,00	6 000,00
	67	Charges exceptionnelles	920,00	0,00	920,00
	022	Dépenses imprévues	7 201,21	0,00	7 201,21
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00	0,00	23 282,00
	023	Virement à la section d'investissement	290 000,00	-103 515,76	186 484,24
TOTAL			1 379 048,21	-103 515,76	1 275 532,45

RECETTES DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2020			BP	DM	BP + DM
CHAPITRE	013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	2 000,00
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 054,00	-53 515,76	126 538,24
	73	Impôts et taxes	543 294,00	0,00	543 294,00
	74	Dotations, subventions et participations	307 433,00	-42 900,00	264 533,00
	75	Autres produits de gestion courante	7 100,00	-7 100,00	0,00
	76	Produits financiers	3,00	0,00	3,00
	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00	0,00	23 282,00
	002	Résultat reporté	315 882,21	0,00	315 882,21
TOTAL			1 379 048,21	-103 515,76	1 275 532,45

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser) BUDGET PRIMITIF 2020			BP	DM	BP + DM
CHAPITRE	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 500,00	0,00	1 500,00
	204	Subventions d'équipement versées	23 282,00	0,00	23 282,00
	21	Immobilisations corporelles	386 515,76	0,00	386 515,76
	23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	35 500,00	0,00	35 500,00
	020	Dépenses imprévues	9 973,24	0,00	9 973,24
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00	0,00	23 282,00
	D001	Report déficit d'investissement	182 340,04	-103 515,76	78 824,28
TOTAL			662 393,04	-103 515,76	558 877,28

RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec restes à réaliser) BUDGET PRIMITIF 2020			BP	DM	BP + DM
CHAPITRE	13	Subventions d'investissement	128 500,00	0,00	128 500,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	38 271,00	0,00	38 271,00
	1068	Dotations, fonds divers et réserves	182 340,04	0,00	182 340,04
	021	Virement de la section de fonctionnement	290 000,00	-103 515,76	186 484,24
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 282,00	0,00	23 282,00
TOTAL			662 393,04	-103 515,76	558 877,28

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 57-2020 - Remboursement d'acompte de réservation de la salle polyvalente

En raison de la pandémie de la COVID-19, et afin de respecter les protocoles sanitaires mis en place, la salle polyvalente Pierre QUIVAUX n'a pu être occupée par les personnes ayant effectué leur réservation.

Il est proposé de rembourser l'intégralité de l'acompte de réservation de la salle polyvalente Pierre Quivaux à :

- ✓ M. et Mme BEGAULT pour sa réservation du week-end du 10 Octobre 2020 : Chèque d'acompte de 250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le remboursement intégral de l'acompte de 250 € aux personnes suivantes :
 - M. et Mme BEGAULT

DÉLIBÉRATION N° 58-2020 - Tarifs pour les enfants apportant leur panier repas à l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

Exposé

Madame le Maire rappelle que la restauration du midi et le goûter pour les enfants accueillis au centre d'accueil de loisirs sans hébergement relève de la commune.

Actuellement, les repas sont préparés par la Société « Les Petits Gastronomes » en liaison froide et la mise en chauffe est assurée par le service du restaurant scolaire. Le service est assuré par le service périscolaire.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place pour les élèves ayant une allergie alimentaire.

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, est conditionné par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - P.A.I -, associant les parents, le médecin traitant, la direction de l'école, la responsable du pôle « enfance et jeunesse » (2^{ème} adjoint au maire), le service périscolaire, le restaurant scolaire.

Le principe d'un PAI en milieu scolaire reste le même en milieu périscolaire.

Les enfants habitant hors commune (tarif extérieur sur le tableau) et ayant un P.A.I. (à fournir obligatoirement), sont soumis aux mêmes règles et obligations que les enfants Chanteausiens.

La mise en place de « panier repas » dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé peut être autorisée. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner au restaurant scolaire. Les services communaux assurent la mise en chauffe et le service.

Face à la difficulté de fournir des repas conformes aux enfants bénéficiant d'un PAI ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier, face aux risques encourus et comme le prévoit le règlement intérieur, il est demandé aux familles de fournir un panier repas.

Les tarifs appliqués pour l'accueil de loisirs sans hébergement ont été validés par délibération n° 61-2019 lors du conseil municipal du 12 septembre 2019. Cette délibération ne prévoit pas l'application de tarifs différents pour les enfants apportant leur panier repas (repas du midi et goûter) dans le cadre d'un PAI.

Ceci exposé,

Madame le Maire propose d'appliquer un nouveau tarif de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants apportant leur panier repas (midi et goûter) dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé signé entre toutes les parties (parents, médecin, responsable du pôle enfance et jeunesse, et responsable des services périscolaires, restaurant scolaire).

Proposition :

Tranches	Quotients CAF	ALSH journée	ALSH journée
		Tarif	Tarif enfant apportant leur panier dans le cadre d'un PAI
1	de 0 à 550	7,08	5,82
2	de 551 à 700	10,11	8,31
3	de 701 à 1000	12,13	9,96
4	de 1001 à 1200	14,15	11,62
5	de 1201 à 1500	16,18	13,29
6	> à 1500	18,2	14,95
Tarif extérieur		23,25	20,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ✓ **FIXER** la grille tarifaire ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 59-2020 - Recrutement d'un adjoint d'animation pour accroissement d'activité

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cette période d'Urgence sanitaire due au COVID19 et aux protocoles mis en place pour la protection des enfants, il est nécessaire de renforcer le service périscolaire au moment de la restauration du midi, à compter du 06/11/2020 pendant les périodes scolaires.

En effet, afin d'éviter le brassage entre élèves et notamment pendant la pause méridienne, il a fallu un service supplémentaire au restaurant scolaire, portant à 4 groupes. Cette modification de services a donc entraîné un besoin supplémentaire pour la surveillance et le service des enfants au restaurant scolaire.

Madame le Maire rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ceci exposé,

Madame le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : **1 emploi à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires** pour exercer les fonctions de surveillance au restaurant scolaire et pour le service périscolaire, correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C selon les statuts particuliers du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un adjoint d'animation territorial, de catégorie C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires dans le cadre d'un accroissement d'activité
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune (chapitre 012)

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 20h50.



Christel BOTELLO